

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=o0o=
**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
14

**Date de la
convocation**

09/12/2021

Date d'affichage

09/12/2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Rodolphe OLIVIER, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Maud COMBIER, Sébastien JACQUET, Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Rachel SOCCOL.

Absents - excusés : Céline BERRY, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Edwige GUEYNARD, Jonathan KANIEWSKI

Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance

1- APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : M. Benjamin LLOBET, adjoint aux affaires scolaires et périscolaires

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 2 décembre 2021 et a établi un rapport portant sur la part des attributions de compensation liée au service commun enfance-jeunesse.

La CLECT propose une révision libre des attributions de compensation en lien avec le fonctionnement du service commun dans le prolongement du transfert de la compétence enfance-jeunesse aux communes au 1er janvier 2019.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT en fonction des modifications liées au service commun reprises dans le tableau ci-après :

COMMUNES	Montant des charges transférées après le CLECT du 12/09/2018		Montant des charges transférées après le CLECT du 02/12/2021		
	INTERVENTIONS MUSIQUE ET SPORT	CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	INTERVENTIONS MUSIQUE ET SPORT	CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	Total
ABERGEMENT CLEMENCIAT	5 796 €	0 €	6 174,00 €	0 €	6 174,00 €
BANEINS	4 511 €	0 €	6 930,00 €	0 €	6 930,00 €
BIRIEUX	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
BOULIGNEUX	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
CHALAMONT	18 395 €	50 581 €	7 828,00 €	50 581 €	58 409,00 €
CHANEINS	6 657 €	0 €	8 820,00 €	0 €	8 820,00 €
LA CHAPELLE DU CHATELARD	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
CHATENAY	2 553 €	0 €	3 383 €	0 €	3 382,64 €

CHATILLON LA PALUD	11 968 €	0 €	6 360,00 €	0 €	6 360,00 €
CHATILLON SUR CHALARONE	37 133 €	0 €	29 358,00 €	0 €	29 358,00 €
CONDEISSIAT	6 272 €	0 €	5 418,00 €	0 €	5 418,00 €
CRANS	2 041 €	0 €	851,00 €	0 €	851,00 €
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	3 242 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
LAPEYROUSE	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
MARLIEUX	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
MIONNAY	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
MONTHIEUX	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
NEUVILLE LES DAMES	11 335 €	0 €	8 442,00 €	0 €	8 442,00 €
LE PLANTAY	4 135 €	0 €	3 050,50 €	0 €	3 050,50 €
RELEVANT	3 506 €	0 €	3 024,00 €	0 €	3 024,00 €
ROMANS	4 511 €	0 €	3 402,00 €	0 €	3 402,00 €
SAINT ANDRE DE CORCY	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	2 887 €	0 €	3 150,00 €	0 €	3 150,00 €
SAINT GEORGES SUR RENON	1 693 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
SAINT GERMAIN SUR RENON	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
SAINT MARCEL	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
SAINT NIZIER LE DESERT	6 970 €	0 €	1 800,50 €	0 €	1 800,50 €
SAINTE OLIVE	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
SAINT PAUL DE VARAX	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	13 934 €	0 €	10 710,00 €	0 €	10 710,00 €
SANDRANS	3 929 €	0 €	3 150,00 €	0 €	3 150,00 €
SULIGNAT	4 292 €	0 €	4 410,00 €	0 €	4 410,00 €
VALEINS	982 €	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
VERSAILLEUX	3 233 €	0 €	2 924,00 €	0 €	2 924,00 €
VILLARS LES DOMBES	0	0 €	0,00 €	0 €	0,00 €
VILLETTE SUR AIN	5 564 €	0 €	4 067,00 €	0 €	4 067,00 €
	165 539 €	50 581 €	123 252 €	50 581 €	173 833 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- prend acte et approuve le rapport de la CLECT réunie le 02 décembre 2021 *sous réserve qu'il soit mentionné que le reversement des 15 000 € aux 8 communes de la communauté de communes de Chalamont sont pour compenser la diminution de l'attribution de compensation et non pour compenser l'apport initial d'heures.*
- dit que l'attribution de compensation étant une dépense obligatoire pour la communauté de communes, les 15 000 € de reversement seront également une dépense obligatoire de la communauté de communes qui ne pourra être remise en cause que via la CLECT

- dit qu'une diminution de l'attribution de compensation semble dommageable pour la DGF de l'intercommunalité est qu'il aurait été préférable de ne changer que la facturation du service commun.

M. Llobet : les 8 ex-communes de la communauté de communes de la Dombes donnaient 54 000 € pour 30 000 € de prestations. Dorénavant le calcul est au réel, nous économiserons donc 15 000 €. Il est souhaité que cette somme soit reversée au centre social pour la partie centre de loisirs. La commune de Crans a fait savoir qu'elle veut récupérer ses 800 € et les gérer à leur-guise.

2 - COLUMBARIUM

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Nous disposons de 2 columbariums mais il reste peu de cases. Il convient d'en acquérir un supplémentaire. 2 entreprises ont été contactées afin de disposer des meilleurs devis... Les prix ont flambés. Avec la crise sanitaire, ils ont augmenté de plus de 20%.

Au vu des différentes offres pour la fourniture et pose d'un columbarium, il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer celui de 21 cases en granit Rose proposé par les pompes funèbres Métras au prix de 17 450 € H.T. soit 20 940 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la pose d'un columbarium par les pompes funèbres Métras pour 17 450 € H.T.

Les travaux sont prévus au printemps. Ce montant pourrait être diminué si nos employés réalisent le terrassement.

3- AGENTS RECENSEURS : CREATION DE POSTES ET REMUNERATION

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022, il est nécessaire de créer des emplois d'agents.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 3 euros par logement recensé
 - Une indemnité forfaitaire de 30 € versée pour les frais de transport,
 - Une indemnité forfaitaire de 20 € versée pour chaque séance de formation
 - Une indemnité de 50 euros si le taux d'avancement de la collecte est au minimum de 70% au 7 février 2022.

Il est prévu de recruter : Mme Christine GUILLEMAUD, Mylène GUILLEMAUD, Mattéo VINCENT, Laurence LECOQ, Noël SALAMON.

Leur salaire sera remboursé pour partie par une dotation de l'Etat.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'inscription du responsable du service technique sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise, il s'avère nécessaire de le recruter sur ce cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve la transformation d'un poste à temps plein du cadre d'emploi des adjoints techniques en poste du cadre d'emploi des adjoints des services techniques ou d'agent de maîtrise – à compter du 1^{er} janvier 2022
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2022.

<u>TABLEAU DES EMPLOIS AU 27 SEPTEMBRE 2021</u>		
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services	1	Adjoint administratif 1 ^o cl. et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou des attachés
Agent d'accueil à l'état civil	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Comptabilité-Ressources humaines	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs, et/ou des rédacteurs
Urbanisme-Accueil – gestion de l'eau	1	cadre d'emplois des adjointes administratifs,
Service Technique		
Responsable des services techniques	1	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjointes techniques
Agents techniques polyvalents	6	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (dont 8h d'ASVP)
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des adjointes techniques
Service Police Municipale		
Gardien de Police	0	Cadre d'emplois des agents de police municipale
Service médico-social		
ATSEM	3	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service police		
Surveillance de la Voie Publique	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques 8H/semaine (intégré dans l'équipe des services techniques)
Service culturel		
Emploi au sein de la médiathèque	1	Cadre d'emplois des adjointes du patrimoine 21H /semaine
Service social		
ATSEM	1	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles 15 H/semaine

5 – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

VU la délibération du 22 février 2021 portant première modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP),

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il convient de le modifier afin de s'adapter aux agents recrutés.

I. Bénéficiaires

Inchangé.

II. Montants de référence

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Chaque cadre d'emplois et catégorie A, B et C sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Sans responsabilité et sans encadrement – agent d'exécution avec sujétions en rapport avec leur secteur d'activités

Il est proposé que les montants de référence pour les catégories visées plus haut soient fixés à :

Catégorie	Groupe	Montant maximum par agent*	
		IFSE	CIA
A	Groupe 1	10 500 €	2 700 € 1 000 €
	Groupe 2	7 500 €	1 500 € 1 200 €

* Il est possible de prévoir des montants de base respectifs différents de ceux fixés par arrêté dans la limite des plafonds réglementaires.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

Inchangé.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Inchangé.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- décide d'adopter les primes de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versées selon les modalités définies ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

6. LOGEMENT D'URGENCE SUITE A SINISTRE

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Suite à l'incendie ayant ravagé le logement d'une famille de Chalamont, la municipalité a du décider dans l'urgence de loger cette famille dans la nuit du 24 au 25 mai 2020.

Aujourd'hui, il est nécessaire de délibérer pour accepter le paiement de cette nuit au Fasthotel de Bourg-en-Bresse pour 129,20 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte le paiement de 129,20 € TTC pour la nuit d'hôtel et le petit déjeuner.

7- CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Suite au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de M. GIGIER Fabrice, il convient de constater ses créances d'eau et assainissement d'un montant de 340,64 euros irrécouvrables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, met les 340,64 € d'eau et d'assainissement dus par M. GIGIER Fabrice en créance irrécouvrable

8. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

La commune a reçu les DIA suivantes :

DIA 2021V0037 : Cave de 10 m² située 84, place du marché (E n°1133) pour un montant de 1 €.

DIA 2021V0038 : Appartement d'environ 80 m² situé 84, place du marché (E 1133, E 955 et 956) pour un montant de 190 000 €.

DIA 2021V0039 : Maison individuelle de 86 m² avec parcelle de terrain de 2 806 m² située 293, chemin de la Chavetière (B 936 et 10) pour un montant de 150 000 €.

DIA 2021V0040: Terrain constructible situé – Chemin de Terrayon (D 332) pour un montant de 75 000 €

DIA 2021V0041 : Appartement d'environ 44 m² et une place de parking, situé 99, grande rue (E 824) pour un montant de 81 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens.

9. DECLARATION DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

Le conseil municipal de Chalamont a par délibération en date du 17 mai 2021 délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le fonds de commerce au prix de vente.

Déclaration de cession 2021V0001 : Fonds de commerce du restaurant traditionnel et pizzeria SARL KNOPIZZA au 50 grande rue pour un montant de 38 289,20 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur ce fonds de commerce

Le repreneur ouvrira également un restaurant pizzeria.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est proposé de voter une subvention correspondant aux chèques activités.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, accepte le versement de 1 200 € subventions pour les 120 chèques de 10 € récupérés par l'association de judo de Chalamont.

INFORMATIONS AU CONSEIL

Généralités :

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Un nouveau commandant a été nommé pour le groupement de Trévoux.

L'adjudant PERZ en poste à la brigade de Chalamont est muté suite à promotion.

Les Chalamontais doivent aller porter plainte à la gendarmerie de Meximieux....

Commission « social »

Rapporteur : Roselyne FLACHER, maire-adjointe déléguée

Merci à tous ceux qui ont participé à la livraison des colis de Noël aux anciens de la commune.

Commission urbanisme – aménagement

Rapporteur : Monique LAURENT, maire-adjoint déléguée

Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Un arrêté a été pris pour lancer la procédure. Le dossier finalisé sera donc prochainement envoyé aux personnes publiques prévues au code de l'urbanisme afin qu'elles donnent leur avis. Au vu de ceux-ci, le dossier éventuellement amendé sera soumis à enquête publique. Cette dernière est prévue pour mars pour une approbation en mai-juin.

Le dossier sera mis sur le site internet de la commune. La modification consiste notamment :

- Modifier quelques points du règlement afin qu'il soit mieux adapté à la situation locale
- Créer et supprimer des emplacements réservés : suite à nos acquisitions des emplacements peuvent être supprimés et d'autres doivent être rajoutés afin de préserver l'avenir.
- Permettre le changement de destination de bâtis en zone agricole de manière limitée afin d'éviter les ruines.
- Modifier la hauteur maximum de 12 m au faîtage à 12 m à l'égoût du toit en zone U

- Modifier le phasage de l'Opération d'aménagement Programmée (OAP) de la Montée
- Assouplir l'OAP du Creuzat qui s'avère trop directif
- Inscrire le périmètre de droit de préemption sur les commerces
- Assouplir la législation sur les distances des antennes-relais
- Permettre l'installation des panneaux solaires en surimposition dans toutes les zones.

Il était prévu d'instituer une STECAL (secteur délimité au sein des zones inconstructibles des PLU, zones A et N, et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire) aux Cendres en zone Natura 2000. Mais pour cela, il aurait fallu préalablement mandater une étude environnementale – ce qui dure environ une année. La STECAL ne pourra donc être inscrite dans l'actuelle modification du PLU, mais dans une prochaine procédure de révision

Commission voirie, réseaux, espaces verts

Rapporteur : Thierry JOLIVET, maire-adjoint délégué

La consultation pour les travaux d'eau et d'assainissement 2022 et 2023 est en cours jusqu'au 28 janvier. L'objectif est de pouvoir attribuer le marché en mars pour débiter les travaux en juin.

Nous devrions disposer pour ces travaux :

- Agence de l'eau : de 50% de subventions sur l'eau potable et de 30% à 50% sur l'assainissement
- Département : 20% d'un montant de 400 000 €. Or nos travaux s'élevant à 1 700 000 € sur 2 ans, nous avons 850 000 € de travaux/an. Nous pourrions donc compter sur un peu moins 10%

Travaux RD 904/RD7 : la consultation a également lieu jusqu'au 28 janvier. Les travaux devraient débiter en septembre.

Nouveau réservoir : le béton de la dalle a été coulé aujourd'hui. Il a fallu une trentaine de toupies. Des panneaux ont été installés afin que les camions ne passent pas par le chemin de Terrayon.

Diagnostic assainissement et eaux pluviales : la première phase sera présentée ce jeudi.

Aménagement carrefour Rue de la Dombes, route de Marlieux, Rue des Garennes : l'agence d'ingénierie va nous faire une proposition de convention afin de nous aider à dévier cette longue ligne droite de voirie.

Commission « vie scolaire, enfance et jeunesse »

Rapporteur : Benjamin LLOBET, maire-adjoint délégué

Jeudi 3 décembre : les enfants ont été testés à l'école. Compte-tenu de quelques cas positifs, tous les enfants devaient revenir avec un test PCR.

Vendredi : 4 classes étaient fermées et un enseignant était porteur de la covid. Des parents ont interpellé la mairie pour fermer l'école. Le restaurant scolaire et le centre social pouvaient continuer à accueillir les autres enfants. Il a donc été décidé de ne pas fermer.

Lundi : l'inspecteur a décidé de fermer l'école afin que les enfants se fassent tester. Les classes ont réouvert dans la semaine... et ce vendredi soir, c'est les vacances scolaires.... Il est espéré que la rentrée soit un peu moins compliquée.

L'agent en charge du renfort en matière de ménage aux écoles a trouvé un poste à temps plein par ailleurs. Nous recrutons donc son (a) remplaçant(e) dès le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil d'école a demandé que la zone devant le portail de l'école soit instituée « non fumeur » pendant les heures d'entrée et de sortie de classes, comme à Villars-les-Dombes. Une fois les démarches administratives effectuées, une signalisation sera installée.

Le restaurant scolaire sera en travaux cet été. Le centre social demande de pouvoir utiliser la salle polyvalente durant le mois de juillet quelques jours par semaine car la salle de sport ne dispose pas de cuisine.

Refacturation coût du scolaire aux communes extérieures : suite aux nombreuses discussions avec la commune de Crans, 2 postes n'ont pu faire l'objet de consensus.

- Le temps périscolaire méridien : le centre social nous demande 24 000 €/an. Nous leur avons proposé une facturation de 15 000 € divisée par le nombre d'enfants de Crans. Ils restent sur la position que le périscolaire n'est pas à facturer dans le coût du service scolaire. La législation en effet considère que le service périscolaire n'est pas un service obligatoire, les communes ne sont pas dans l'obligation de prendre tout ou partie du coût à leur charge. Nous avons donc décidé de

ne pas refacturé le coût du périscolaire méridien et de demander au centre social que les sommes que nous versons pour le périscolaire diminue le coût de ce service pour les seuls enfants de Chalamont. Le périscolaire méridien coûtera donc différemment aux familles de Crans de celles de Chalamont.

- Vidéoprojecteurs Interactifs (VPI) : Crans ne souhaite pas payer sa part de ces investissements. cela ne leur semble pas adapté aux maternelles, bien que fortement préconisé par l'Education Nationale et à la demande des enseignants. Nous avons décidé de maintenir leur part et de ne pas leur comptabiliser les frais d'installation électrique.
- Ils souhaitent que les autres communes extérieures payent leur part dès lors qu'on accepte des dérogations scolaires. Or le fait que cette décision nous appartient, plus nous acceptons d'enfants, plus on divise les frais fixe par un grand nombre et moins leur part est grande.... En effet pour les dérogations scolaires accordées, la commune de Chalamont en supporte le coût sans aucune refacturation à la commune de Crans.

Travaux du groupe scolaire :

- une réunion sera prochainement organisée avec les entreprises pour bien définir le phasage.
- une réunion est organisée le 15 décembre avec les utilisateurs : enseignants, le judo, la restauration....
- Une présentation du projet aux parents est prévue le 4 janvier à 19h.

Commission économie – tourisme – environnement

Rapporteur : Stéphane MERIEUX, maire-adjoint délégué

Une maison de soins palliatifs pourrait être implantée sur notre commune. Leur architecte a pris rendez-vous ce 20 décembre pour avancer le dossier.

L'association « Picorez dans l'Ain » proposent des packs d'animations :

- Un pack « marché » un dimanche matin – à jumeler avec une fête de village - pour exposer et vendre leurs produits. Ils demandent une participation de 100 €
- Un pack « apéro fermier » plutôt pour les vendredi soir. Ils proposent victuailles et apéro pour 500 €
- Un pack « artisan d'art »
- Un pack « banquet » pour les samedi ou dimanche. Ils apportent et organisent tout pour 800 €. Les clients payent une part.

Ils proposent que Chalamont prennent 3 packs avec 3 dates différentes pour animer le village pour un montant de 1 500 €. Ils prendraient à leur charge toute la communication. Il est proposé de prendre le pack « apéro fermier » pour animer le marché un vendredi soir....

Sport, associations, culture

Tennis : Entre les problèmes de vaccination et de tests PCR, ils ne disposent plus d'éducateurs...

Judo : ils espèrent une amélioration l'an prochain...

Musique : ils cherchent des bénévoles. Leur budget accuse un déficit de 4 000 €. Ils souhaitent donc louer l'auditorium avec une participation aux frais de ménage. Ils vont par ailleurs essayer de développer les concerts....

Médiathèque : notre responsable va demander ses droits à la retraite. Elle travaille actuellement pour 22 heures par semaine pour la médiathèque. Nous rechercherons un profil littéraire et culturel pour réaliser les animations.

Salle polyvalente : suite à la fin du contrat de l'employé en charge de la salle, nous avons recruté Mme Coralie Michon. Comme son prédécesseur, elle apportera un renfort aux services techniques sur ses autres heures.

Commission bâtiments

Fibre : malgré toutes nos démarches, nous n'avons pas pu savoir quand entreprises et habitants de Chalamont pourront bénéficier du réseau fibre... Le SIEA n'apporte aucune réponse claire...

Éclairage public : nous projetons d'éteindre la commune une partie de la nuit à l'exception de certains secteurs comme le centre du village. Il conviendra de décider des secteurs où l'éclairage ne sera pas en continu toute la nuit... On va par ailleurs essayer de passer tout notre éclairage public en LED sur les 5 années à venir. Le LED est gradable en fonction des horaires. Selon l'étude, nous pourrions diviser par 3 notre facture d'éclairage public... et avec un matériel neuf, les pannes sont diminuées.

Salle polyvalente : rapporteur M. Claude AMASSE

Nous avons encaissé 5 868,75 € de recettes pour 38 556 € de dépenses soit – 32 687,25 €.

Nous avons dû en effet réparer la toiture pour 16 000 €, , réaliser des travaux de mise en conformité électrique, réparer le vidéoprojecteur auxquels s'ajoutent les frais de consommation électrique et de gaz pour + 10 000 € et tous les travaux d'entretien annuels (extincteur, hotte, désenfumage...).

De nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente seront donc proposés lors d'un prochain conseil municipal. Nous pourrions tenir compte de l'inflation sur les prix depuis la dernière délibération de 2014.

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND	Madame Rachel SOCCOL
Madame Sandrine RUETTE	Monsieur Stéphane MERIEUX	Madame Monique LAURENT
Madame Céline BERRY Absente excusée	Madame Claire PICARD- LEROUX Absente excusée	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD Absente excusée	Madame Roseline FLACHER	Monsieur Jonathan KANIEWSKI Absent
Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER
Madame Maud COMBIER	Monsieur Thierry JOLIVET	Monsieur Didier CORMORECHE
Madame Edwige GUEYNARD Absente		